



الجمهوريَّة الجَزائريَّة
الديمقَراطيَّة الشعُوبِيَّة

الجريدة الرسمية

اتفاقيات دولية. قوانين. أوامر و مراسيم
قرارات مقررات. مناشير. إعلانات و بلاغات

	ALGERIE		STRANGER	DIRECTION ET REDACTION : SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
	6 mois	1 an	1 an	
Edition originale	50 DA	50 DA	80 DA	
Edition originale et sa traduction	70 DA	100 DA	150 DA (Frais d'expédition en sus)	Abonnements et publicité : Imprimerie officielle 7, 9 et 13, AV. A. Benbaren - ALGER Tél : 66-18-15 & 17 - O.C.P. 3200-50 - ALGER

Edition originale, le numéro : 0,60 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 1,00 dinar — Numéro des années antérieures : 1,00 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 1,00 dinar. Tarif des insertions : 15 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

LOIS ET ORDONNANCES

Ordonnance n° 76-89 du 23 octobre 1976 portant création de l'institut de développement de l'élevage équin, p. 988.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 23 octobre 1976 portant acquisition de la nationalité algérienne, p. 990.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Décision du 7 juillet 1976 portant homologation des indices salaires et matières des travaux publics et du bâtiment, pour les 1^{er} et 2^{èmes} semestres 1975, utilisés pour la révision des prix des marchés publics, p. 995.

AVIS ET COMMUNICATIONS

S.N.T.F. — Avis d'homologation de propositions, p. 1002.

LOIS ET ORDONNANCES

Ordonnance n° 76-89 du 23 octobre 1976 portant création de l'institut de développement de l'élevage équin.

AU NOM DU PEUPLE,

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu la charte de la révolution agraire ;

Vu l'ordonnance n° 71-73 du 8 novembre 1971 portant révolution agraire ;

Vu l'ordonnance n° 66-78 du 11 avril 1966 portant création de l'institut national de la recherche agro-économique d'Algérie, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 70-66 du 14 octobre 1970 ;

Vu l'ordonnance n° 75-4 du 9 janvier 1975 relative au transfert de siège des établissements et entreprises publics ;

Ordonne :

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre 1^{er}

Dénomination - Personnalité - Siège

Article 1^{er}. — Il est créé sous la dénomination « d'institut de développement de l'élevage équin » ci-après désigné l'institut, un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Art. 2. — L'institut de développement de l'élevage équin est placé sous la tutelle du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

Art. 3. — Le siège de l'institut est fixé à Alger ; il peut être transféré en tout autre endroit du territoire national.

Chapitre II

Objet, buts et moyens

Art. 4. — L'institut est chargé du développement de l'élevage équin dans le cadre des objectifs généraux de la politique agricole.

A cet effet, il contribue à l'élaboration de la politique nationale pour la production équine, assure la mise en application des programmes de développement, fournit l'assistance technique aux éleveurs des secteurs coopératif, autogéré et privé et entreprend tous travaux de recherche appliquée et ce, tels que définis ci-dessous :

a) l'institut contribue à l'élaboration de la politique nationale en matière d'élevage équin par :

- l'établissement et le contrôle des plans de développement,
- la proposition des mesures techniques ou réglementaires liées à ces élevages,
- l'établissement et le contrôle de plans de production et d'approvisionnement en cheptel sélectionné, et les plans de conservation et d'amélioration du cheptel équin national.

b) l'institut entreprend les études et travaux de recherche appliquée et d'expérimentation portant sur les problèmes posés par la production équine et notamment :

- l'amélioration des conditions d'élevage par le choix des races et la sélection,
- la recherche des meilleures rations alimentaires et de la nutrition en général,

- l'étude et la mise au point des bâtiments destinés à ces élevages,
- la rationalisation de l'utilisation du matériel agricole adapté aux conditions de production du cheptel équin,
- la surveillance sanitaire de ce cheptel en liaison avec l'institut national de la santé animale,
- la valorisation des produits et sous-produits,
- la création d'un centre de documentation.

c) l'institut assure la multiplication du cheptel de race sélectionnée et gère des centres d'élevage (dépôts de reproducteurs, jumenterries, asineries, production mulassière, production de chevaux de trait, de selle, de sport), ainsi que la tenue des stud-books,

d) l'institut fournit son assistance technique aux éleveurs et producteurs en organisant des campagnes de vulgarisation, des stages de recyclage et en participant à la formation professionnelle,

e) il participe, en collaboration avec l'institut national de la santé animale, aux campagnes de protection du cheptel,

f) il contrôle techniquement le déroulement des sports équestres et les courses hippiques,

g) il prend toutes initiatives et organise toute manifestation aux fins d'encouragement de l'élevage équin,

h) il participe à l'élaboration des programmes d'enseignement de formation des écoles et instituts,

i) l'institut est chargé, en outre, d'étudier et de promouvoir le développement de l'élevage camelin.

L'institut veille à la réalisation et à l'application des tâches définies au présent article.

Art. 5. — Dans le cadre des attributions qui lui sont conférées en vertu des dispositions de l'article 4 ci-dessus, l'institut collabore avec les organismes et instituts intéressés.

A ce titre, il concourt aux travaux de recherche, à l'enseignement et à la formation professionnelle.

Art. 6. — L'institut réalise les opérations commerciales connexes à ses activités.

Art. 7. — L'institut a qualité après accord de l'autorité de tutelle et dans le cadre de la réglementation en vigueur :

- de conclure toute convention ou accord avec les organismes étrangers ou nationaux, relatifs à son programme d'activité,
- de participer tant en Algérie qu'à l'étranger, aux colloques et séminaires se rapportant à son objet,
- de proposer l'octroi de bourses de recherche et charger des missions temporaires à but scientifique et technique à l'effet d'effectuer des études, ou enquêtes et recherches ayant trait à ses activités.

TITRE II

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT

Art. 8. — L'institut est administré par un conseil d'orientation et placé sous l'autorité d'un directeur général.

Chapitre I

Le conseil d'orientation

Art. 9. — Le conseil d'orientation est composé des 25 membres suivants :

- le directeur de la production animale, président,
- le directeur des études et de la planification,
- le directeur de l'administration générale,
- le directeur de l'éducation agricole,

- le directeur général de l'institut national de la recherche agronomique,
- le directeur de l'école nationale vétérinaire,
- le directeur général de l'institut national de la santé animale,
- le directeur du budget et du contrôle du ministère des finances,
- le directeur des programmes au secrétariat d'Etat au plan,
- le directeur général de l'office national des aliments du bétail,
- le directeur général de l'institut des grandes cultures,
- 2 représentants du personnel de l'institut,
- 9 représentants des producteurs des secteurs coopératif, autogéré e. privé,
- 1 représentant du ministère de la défense nationale,
- le président de la fédération des sports équestres,
- 1 représentant des sociétés des courses.

Les représentants des producteurs sont mandatés par les organisations existantes.

Le directeur général et le contrôleur financier de l'institut assistent aux réunions du conseil d'orientation à titre consultatif.

Le conseil peut entendre toute personne compétente susceptible de l'éclairer dans ses délibérations.

Art. 10. — Le conseil d'orientation tient au moins deux réunions par an en session ordinaire sur convocation de son président.

Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande, soit du président, soit du directeur général de l'institut, soit du tiers de ses membres, soit encore de l'autorité de tutelle.

Le président établit l'ordre du jour des réunions, sur proposition du directeur général de l'institut.

Les convocations accompagnées de l'ordre du jour, sont adressées au moins 15 jours avant la date de la réunion.

Ce délai peut être réduit pour les sessions extraordinaires.

Art. 11. — Le conseil d'orientation ne peut délibérer valablement que si la moitié de ses membres au moins est représentée.

Si le quorum n'est pas atteint une nouvelle réunion a lieu dans un délai de 8 jours suivant la date de la réunion antérieurement projetée.

Dans ce dernier cas, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont constatées sur des procès-verbaux inscrits sur registre spécial et signés par le président et le secrétaire de séance.

Les résultats des délibérations sont adoptés à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 12. — Sur le rapport du directeur général de l'institut, le conseil d'orientation délibère sur :

- l'organisation, le fonctionnement général et le règlement intérieur de l'institut,
- le programme de travail annuel et pluriannuel ainsi que les bilans d'activité de l'année écoulée,
- les conditions générales de passation de conventions, marchés et autres transactions engageant l'institut,
- les programmes annuels et pluriannuels des investissements ainsi que des emprunts,
- les états prévisionnels de recettes et dépenses de l'institut,
- les comptes annuels,
- le règlement comptable et financier,
- le statut et les conditions de rémunération du personnel,
- l'acceptation et l'affectation des dons et legs.

Les délibérations du conseil d'orientation sont soumises à l'approbation de l'autorité de tutelle dans les 15 jours suivant leur adoption.

Chapitre II

Direction de l'institut

Art. 13. — Le directeur général de l'institut agit dans le cadre des directives d'ordre général de l'institut dans le respect des attributions du conseil d'orientation.

Il représente l'institut dans tous les actes de la vie civile ; il exerce l'autorité hiérarchique sur le personnel.

Il établit les rapports à présenter aux délibérations du conseil d'orientation. Il les présente pour approbation à l'autorité de tutelle.

Il est ordonnateur du budget général de l'institut dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. A ce titre :

- il établit le budget, engage et ordonne les dépenses de l'institut,
- il passe tous les marchés, accords et conventions,
- il peut déléguer sa signature à ses principaux adjoints dans les limites des ses attributions,
- il met en œuvre les résultats des délibérations du conseil d'orientation approuvés par l'autorité de tutelle,
- il assure la préparation des réunions du conseil d'orientation dont il tient le secrétariat.

Art. 14. — Le directeur général est nommé par décret sur proposition du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Il est assisté d'un secrétaire général et de chefs de départements.

Le secrétaire général et les chefs de départements sont nommés par arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, sur proposition du directeur général de l'institut

Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

TITRE III

TUTELLE ET CONTROLE DE L'INSTITUT

Art. 15. — Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire dispose à l'égard de l'institut de tout pouvoir d'orientation et de contrôle.

A ce titre, le ministre approuve et rend exécutoires les délibérations du conseil d'orientation.

L'approbation des résultats des délibérations du conseil est réputée acquise à l'expiration du délai de quinze jours à compter de leur transmission, sauf si l'autorité de tutelle fait opposition.

Art. 16. — Pour les réalisations de son objet, l'institut dispose :

- de services centraux organisés en départements,
- de services décentralisés au niveau des régions,
- de centres primaires et de centres secondaires répartis à travers le territoire national.

a) le centre primaire constitue l'instrument d'exécution de l'objet de l'institut. Il coordonne l'action des centres secondaires. Il regroupe des installations, stations, laboratoires, domaines expérimentaux et autres équipements connexes.

b) Les centres secondaires assurent auprès des producteurs, des tâches d'appui technique dans les domaines de la multiplication du cheptel, de la vulgarisation et de l'expérimentation.

TITRE IV

ORGANISATION FINANCIERE

Art. 17. — La comptabilité de l'institut est tenue en la forme administrative. La tenue des écritures et le maniement des fonds sont confiés à un agent comptable.

Art. 18. — L'institut est soumis au contrôle financier de l'Etat.

Un contrôleur financier désigné par le ministre des finances est placé auprès de l'institut.

Art. 19. — Les ressources de l'institut comprennent notamment :

- les revenus des biens et fonds,
- les redevances ou rétributions versées à l'occasion de travaux ou d'études effectués par l'institut au profit d'un particulier ou d'une collectivité,
- les recettes ordinaires d'exploitation constituées par les sommes provenant de la vente de produits agricoles liés à ses activités,
- le produit de la vente des livres, cartes et ouvrages publiés par l'institut,
- les subventions de l'Etat, des collectivités ou organismes publics,
- les dons et legs.

Art. 20. — Le budget de l'institut est présenté par chapitres et articles. Le budget de l'institut est préparé par le directeur général ; il est transmis pour approbation au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire puis au ministre des finances, 45 jours au moins avant le début de l'exercice qu'il concerne.

L'approbation du budget est réputée acquise dès la publication de la loi de finances relative à l'exercice considéré. Toutefois si, avant l'approbation de ce budget, l'un des ministres fait opposition, cette approbation est remise en cause ; dans ce cas, le

directeur général de l'institut transmet, dans un délai de trente jours à compter de la signification de la réserve, un nouveau projet aux fins d'approbation.

Art. 21. — Le compte administratif accompagné d'un rapport sur la gestion financière de l'établissement, est soumis par le directeur général de l'institut au conseil d'orientation à sa première séance ordinaire de l'année. Ce compte est ensuite soumis à l'approbation du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire.

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 22. — Les stations de l'INRAA ayant pour objet la production équine sont transférées à l'institut de développement de l'élevage équin.

Un arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire déterminera les modalités de ce transfert.

Art. 23. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 octobre 1976.

Houari BOUMEDIENE.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 23 octobre 1976 portant acquisition de la nationalité algérienne.

Par décret du 23 octobre 1976, sont naturalisés Algériens dans les conditions de l'article 10 de l'ordonnance n° 70-86 du 15 décembre 1970 portant code de la nationalité algérienne :

Abdallah Mohamed, né le 8 janvier 1935 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Abdelaoui Houcine, né le 23 octobre 1951 à Oran et ses enfants mineurs : Abdelaoui Nawal, née le 18 janvier 1971 à Oran, Abdelaoui Amal, née le 2 juin 1972 à Oran ;

Abdelghani ould Elaïd, né le 16 mai 1945 à Tlemcen, qui s'appellera désormais : Benhamou Abdelghani ;

Abdelhadi ould Mohamed, né le 17 août 1942 à Tlemcen et ses enfants mineurs : Benamar ould Abdelhadi, né le 23 avril 1961 à Tlemcen, Karima bent Abdelhadi, née le 14 décembre 1962 à Tlemcen, Fatima-Zohra bent Abdelhadi, née le 15 février 1964 à Tlemcen, Nour-Eddine ould Abdelhadi, né le 6 avril 1965 à Tlemcen, Mohammed ould Abdelhadi, né le 31 décembre 1966 à Tlemcen, Salima bent Abdelhadi, née le 11 octobre 1968 à Tlemcen, Abdelhadi ould Abdelkader, né le 10 janvier 1970 à Tlemcen, Nahida bent Abdelhadi, née le 16 novembre 1971 à Tlemcen, qui s'appellera désormais : Boudarène Abdelhadi, Boudarène Benamar, Boudarène Karima, Boudarène Fatima-Zohra, Boudarène Houria bent Ahmed, née le 23 janvier 1967 à Sidi Moussa, Boudarène Nahida bent Ahmed, née le 27 avril 1971 à Sidi Moussa ;

Abdelkader ben Mohammed, né le 10 octobre 1948 à Dahra, commune de Taougrite (El Asnam), qui s'appellera désormais : Hamdi Abdelkader ;

Abdeljouab ben Abdelkader, né le 21 novembre 1939 à Ghazaouet (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Guermat Abdeljouab ;

Abderrahmane ould Djilali, né le 20 juin 1937 à Lamtar, commune de Sidi Ali Boussidi (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Benomar Abderrahmane ;

Abderrahmane Mohamed, né en 1926 à Ighachemen, Temsamane, province de Nador (Maroc) et ses enfants mineurs : Youcef ben Abderrahman, né le 3 août 1957 à Béjaïa, Noria bent Abderrahman, née le 28 décembre 1961 à Béjaïa, Nasser ben Abderrahmane, né le 23 mars 1964 à Béjaïa, Abdelkrim ben Abderrahmane, né le 26 juillet 1966 à Béjaïa, Djelloul ben Abderrahmane, né le 21 janvier 1970 à Béjaïa

Abdesselam ben Mohamed, né le 13 novembre 1937 à Tlemcen et son enfant mineure : Fatma bent Abdesselam, née le 4 avril 1961 à Tlemcen, qui s'appellera désormais : Benmimoun Abdesselam, Benmimoun Fatma ;

Abed Abdelkader, né en 1938 à Sidi Ali Boussidi (Sidi Bel Abbès) ;

Ahmed ben Abdeslem, né en 1915 à Oued Sefioune, commune de Tenira (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Ouafi Ahmed ;

Ahmed ould Ahmed, né en 1907 à Kef El Ghar, province de Taza (Maroc) et son enfant mineure : Chaïda bent Ahmed, née le 25 février 1958 à Ain Tellout (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Barnoussi Ahmed, Barnoussi Chaïda ;

Ahmed ben Amar, né en 1914 à Inounaten, Béni Ulid, province de Nador (Maroc) et ses enfants mineurs : Yamina bent Hamed, née le 3 août 1957 à Sidi Moussa (Blida), Mohammed ben Hamed, né le 14 mars 1969 à Sidi Moussa, Abdesselam ben Hamed, né le 29 décembre 1960 à Sidi Moussa, Rabah ben Hamed, né le 25 novembre 1962 à Sidi Moussa, Abdelkader ben Hamed, né le 5 janvier 1965 à Sidi Moussa, Fatma-Zohra bent Ahmed, née le 23 janvier 1967 à Sidi Moussa, Houria bent Ahmed, née le 19 février 1969 à Sidi Moussa, Benissa ben Ahmed, née le 27 avril 1971 à Sidi Moussa ;

Ahmed ben Hamed, né le 27 septembre 1945 à Gdyel (Oran) ;

Ahmed ben Lahoussine, né en 1925 au douar Khmad, fraction Aït Iazza, annexe de Biougra, province d'Agadir (Maroc) et ses enfants mineurs : Boucif ould Ahmed, né le 12 octobre 1957 à Béni Saf (Tlemcen), Mokhtar ould Ahmed, né le 14 janvier 1964 à Béni Saf, qui s'appellera désormais : Bouna Ahmed, Bouna Boucif, Bouna Mokhtar ;

Ahmed ben Mohamed, né en 1919 à Béni Oulid, province de Fès (Maroc) et ses enfants mineurs : Fatiha bent Ahmed, née le 28 novembre 1957 à Hassi Bou Nif, commune de Bir El Djir (Oran), Hlima bent Ahmed, née le 1^{er} janvier 1959 à Hassi Bou Nif, Miloud ben Ahmed, né le 16 mai 1961 à Hassi Bou Nif, Mokhtarla bent Ahmed, née le 8 avril 1963 à Hassi Bou Nif, Salaheddine ben Ahmed, né le 21 février 1966 à Hassi Bou Nif, Abdelkader ben Ahmed, né le 18 mars 1971 à Hassi Bou Nif ;

Ahrif Mama, née le 28 avril 1921 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Aicha bent Ahmed, épouse Garougi Mohammed, née le 9 juillet 1933 à Oran ;

Aicha bent Ali, épouse Hennous Afif, née en 1938 à Sidi Ali (Mostaganem) ;

Aicha bent Amar, épouse Bensaid Slimane, née le 12 juillet 1949 à Oran, qui s'appellera désormais : Bensaid Aicha ;

Aïcha bent Mohamed, épouse Brinekane Mohammed, née en 1930 à M'Talsa, cercle de Louta, province de Nador (Maroc) ;

Aïcha bent Mohamed, épouse Boutouil Ahmed, née le 28 décembre 1925 à Youb (Saïda), qui s'appellera désormais : Megharbi Aïcha ;

Aït Kébir Rabah, né le 30 septembre 1954 à Alger 3ème ;

Ali Ben Hadj M'Barek, né en 1923 à Tagounit, province de Ouazzazate (Maroc) et ses enfants mineurs : Hasnia bent Ali, née le 18 avril 1961 à Mostaganem, Hafida bent Ali, née le 27 août 1963 à Mostaganem, Fatima bent Ali, née le 6 octobre 1965 à Mostaganem, Fatiha bent Ali, née le 9 mai 1968 à Mostaganem, Lahcène ben Ali, né le 25 novembre 1969 à Mostaganem ;

Ali ben Hamadi, né le 3 juin 1946 à El Affroun (Blida), qui s'appellera désormais : Bouzrich Ali ;

Allouch ben Chaïb, né en 1920 à Dar Kebdani, Béni Saïd, province de Nador (Maroc) et son enfant mineur : Hassane ben Allouche, né le 9 mars 1969 à Mohammadia (Mascara) ;

Arbia bent Messaoud, née le 7 mars 1952 à Aïn Tédeïes (Mostaganem) ;

Asaïdi Abdeslam, né en 1934 au douar Hadria, annexe de Tizi-Ouzli, province de Taza (Maroc) et ses enfants mineurs : Fetouh bent Abdeslam, née le 5 septembre 1957 à Sig (Mascara), Mohammed ben Abdeslam, né le 28 mai 1959 à Sig, Nacéra bent Abdeslam, née le 10 février 1962 à Oran, Nora bent Abdeslam, née le 11 juillet 1963 à Sig, Dalila bent Abdeslam, née le 6 janvier 1966 à Sig, Karima bent Abdeslam, née le 22 décembre 1966 à Sig, Rachid ben Abdeslam, né le 9 avril 1970 à Sig ; lesdits enfants mineurs s'appelleront désormais : Asaïdi Fetouh, Asaïdi Mohammed, Asaïdi Nacéra, Asaïdi Nora, Asaïdi Dalila, Asaïdi Karima, Asaïdi Rachid ;

Atmani Larbi, né en 1927 à Béni Ouassine, commune de Maghnia (Tlemcen) ;

Attaoui Bouhana, épouse Benarbia Mohammed, née en 1927 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Bahor Amar, né le 15 octobre 1929 à Aïn Tolba (Sidi Bel Abbès) et ses enfants mineurs : Bahor Zahra, née le 24 octobre 1958 à Aïn Tolba, Bahor Ahmed, né le 25 avril 1961 à Aïn Tolba, Baghor Yonna, née le 1^{er} janvier 1964 à Aïn Tolba, Bahor Tahar, né le 3 mai 1966 à Aïn Tolba, Bahor Kheïdijda, née le 27 mars 1969 à Aïn Tolba, Bahor Chaïb, née le 30 novembre 1970 à Aïn Tolba ;

Bélaïd ould Larbi, né en 1920 à Tiznit, province d'Agadir (Maroc) et ses enfants mineurs : Larbi ben Bélaïd, né le 9 avril 1960 à Oran, Lakhdar ben Bélaïd, né le 21 juin 1961 à Oran, Abdelkader ben Bélaïd, né le 18 janvier 1963 à Oran, Chahrazéde bent Bélaïd, née le 29 mars 1964 à Oran, qui s'appelleront désormais : Benlarbi Bélaïd, Benlarbi Larbi, Benlarbi Lakhdar, Benlarbi Abdelkader, Benlarbi Chahrazéde ,

Bel Amri Abdelkader, né le 3 novembre 1923 à Aïn El Arba (Sidi Bel Abbès) ;

Belaouchi Abdelkader, né en 1917 à Oujda (Maroc) et ses enfants mineurs : Belaouchi Malika, née le 26 octobre 1959 à Oujda, Belaouchi Moushine Abdellah, née le 6 mai 1961 à Oujda, Belaouchi Fatiha, née le 5 novembre 1962 à Oujda, Belaouchi Salihia, née le 9 janvier 1964 à Oujda, Belaouchi Embarek, née le 4 avril 1965 à Oran, Belaouchi Mohammed, née le 26 mars 1971 à Oran, Belaouchi Abdelkader, née le 19 novembre 1973 à Oran ;

Belhacène Smaïn, né le 20 mai 1955 à El Asnam ;

Belhadj Bruazza, né le 27 octobre 1946 à Aïn El Arba (Sidi Bel Abbès) ;

Benissa Houcine, née le 29 janvier 1948 à Aïn Témouchent (Sidi Bel Abbès) ;

Benali Mohammed, né le 4 octobre 1944 à Oran ;

Benallal Abdelkader, né en 1945 à Oued Taourira, Télagh (Sidi Bel Abbès) ;

Benatia Tama, épouse Brahim Mohamed, née en 1925 à Chaabat El Leham (Sidi Bel Abbès) ;

Ben Chaïb Fatiha, épouse Benhamou Chérif, née le 19 avril 1952 à Mostaganem ;

Ben Haddou Mohamed, né le 19 mars 1947 à Aïn Nouissi (Mostaganem) ;

Ben Hamou Mimoun, né en 1950 à Béni Boughafour, province de Nador (Maroc) ;

Benmohammed ben Mohammed, né le 10 mars 1905 à Béni Ouarsous, commune de Remchi (Tlemcen) ;

Benmohamed Mohamed, né en 1941 à Bou Sfer, commune de Mers El Kébir (Oran) ;

Billali Djilali, né en 1930 au douar Ben Omar, Rehamma, province de Marrakech (Maroc) et ses enfants mineurs : Mchamed Doulifkar ben Djilali, né le 23 septembre 1955 à Alger 4ème, Nour El Houda Nawal bent Djilali, née le 2 décembre 1967 à Alger 4ème, Shehrazade Khalida bent Djilali, née le 18 septembre 1969 à Alger 3ème, Basséra bent Djilali, née le 16 mars 1971 à Alger 3ème, Zahida bent Boudjemâa, née le 26 septembre 1974 à Alger 4ème ; lesdits enfants mineurs s'appelleront désormais : Billali Mohamed Doulifkar, Billali Nour El Houda Nawal, Billali Shehrazade Khalida, Billali Basséra, Billali Zahida ;

Boucetta Hamoud, né le 1^{er} septembre 1951 à Bérad (Blida) ;

Boudjema ben Allel, né le 4 novembre 1920 à Alger ;

Boudjemaâ Mchammed, né en 1906 à Maaziz, commune de Maghnia (Tlemcen) ;

Bousmaha Miloud, né en 1933 à Tessala (Sidi Bel Abbès) et ses enfants mineurs : Bousmaha Djilali, né le 30 janvier 1959 à Sidi Bel Abbès, Bousmaha Abbas, né le 2 mars 1961 à Sidi Bel Abbès, Bousmaha Abdelkrim, né le 23 novembre 1962 à Sidi Bel Abbès, Bousmaha Mohammed, né le 11 janvier 1964 à Sidi Bel Abbès, Bousmaha Abdennadjî, né le 1^{er} août 1965 à Sidi Bel Abbès, Bousmaha Abdelkader, né le 21 septembre 1967 à Sidi Bel Abbès ;

Boussif ben Mohamed, né en 1928 à Angad, province d'Oujda (Maroc) et ses enfants mineurs : Rahmouna bent Boucif, née le 10 mars 1958 à Hammam Bou Hadjar (Sidi Bel Abbès), Haouaria bent Boucif, née le 8 juin 1960 à Kéroulis, commune de Aïn Témouchent (Sidi Bel Abbès), Benyounès ben Boucif né le 10 septembre 1962 à Kéroulis, qui s'appelleront désormais Safi Boucif, Safi Rahmouna, Safi Haouaria, Safi Benyounès

Brahim M'Hamed, né le 13 octobre 1911 à Oued El Abtal (Mostaganem) ;

Chadli Yamna, épouse Belghazi Mohammed Belhadj, née en 1936 à Oujda (Maroc) ;

Chérifa bent El Ghazi, née le 5 janvier 1952 à El Harrach (Alger), qui s'appellera désormais : El-Ghazi Chérifa ;

Chérif Louazani Lala Menana, épouse Chérif El Ouazzani Ahmed, née le 8 février 1915 à Oran ;

Djebhou Ali, né en 1931 à Sidi Ben Adda (Sidi Bel Abbès) ;

Djebli Aïcha, épouse Riffi Miloud, née en 1925 à Sidi Ben Adda (Sidi Bel Abbès) ;

Djebli Yamna, née le 19 février 1949 à El Guetna, commune de Tizi (Mascara) ;

Djilali ould Bachir, né le 21 février 1952 à Ben Badis (Sidi Bel Abbès) ;

Djillali ould Mimoun, né le 20 janvier 1941 à Aïn El Hadjar (Saïda), qui s'appellera désormais : Benmehdi Djillali ;

Doukali Abdelkader, né le 11 décembre 1934 à Boudjebâa, commune de Sfizef (Sidi Bel Abbès) ;

Drisse Fatma, épouse Lakdar ben Abdelkader, née le 17 avril 1939 à Mers El Kébir (Oran) ;

Drissi Hammoudada, né en 1937 à Figuig, province d'Oujda (Maroc) et ses enfants mineurs : Drissi Abdellatif, né le 24 février 1964 à Mers El Kébir (Oran), Drissi M'hamed, né le 24 mars 1969 à Oran, Drissi Omar, né le 22 juillet 1972 à Oran ;

El Berrichi Mohammed, né en 1935 à Oujda (Maroc) et ses enfants mineurs : El Berrichi Zakaria, né le 29 août 1959 à Oujda, El Berrichi Jamal Eddine, né le 30 novembre 1960 à Oujda, El Berrichi Iham, née le 5 septembre 1962 à Oujda, El Berrichi Samia, née le 14 septembre 1964 à Oran, El Berrichi Shehrazed, née le 27 janvier 1971 à Oran ;

El Hadfaoui Fatma, née le 3 mai 1951 à Béchar ;

El Kialai M'Hamed, né le 16 février 1945 à Tiaret ;

El Kharbaoui Mohamed, né en 1922 au douar Flafka, province de Taza (Maroc) ;

El Metalci Sidi Mohammed, né le 14 janvier 1945 à Tlemcen ;

Embarek ben Mohammed, né en 1923 au douar Imoussatène, Aïmejjaou, province de Nador (Maroc) et ses enfants mineurs : Abdelkader ben Mebarek, né le 17 février 1958 à Guertoufa (Tiaret), Khaled ben Embarek, né le 15 février 1960 à Guertoufa ;

Fadila bent Aïssa, née le 30 mars 1954 à Hussein Dey (Alger), qui s'appellera désormais : Benissa Fadila ;

Farida bent Ahmed, née le 12 août 1951 à Tlemcen, qui s'appellera désormais : Benabdallah Farida ;

Fathima bent Amar, épouse Atmane Abdenebi, née le 7 janvier 1947 à Bensekrane (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Bouhraka Fathima ;

Fathima bent Embarek, épouse Ambri Abdelkader, née le 3 août 1946 à Arzew (Oran) ;

Fatima bent Abdellkader, épouse Benyoussef Youssef, née le 18 août 1949 à Béchar Djedid ;

Fatima bent Amar, épouse Belbachir Abdelkader, née le 21 juillet 1936 à Sig (Mascara) ;

Fatima bent Ennaim, née en 1942 au douar Rchachda, fraction Braga, cercle de Sidi Bennour, province d'El Jadida (Maroc) ;

Fatima bent Moh, épouse Boudjellal Abdelkader, née en 1937 à Béni Bougafor, province de Nador (Maroc), qui s'appellera désormais : El Khadri Fatima ;

Fatima bent Mohamed, épouse Gachi Said, née le 18 novembre 1948 à Bou Tlélis (Oran), qui s'appellera désormais : Nasri Fatima ;

Fatima bent Mohammed, née le 24 juillet 1949 à Remchi (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Boukhit Fatima ;

Fatima bent Mohammed, épouse Larabi Ismet, née le 29 septembre 1944 à Tlemcen ;

Fatima bent Abdesslam, épouse Zenasni Mehdi, née en 1934 à Tafraout (Maroc), qui s'appellera désormais : Zenasni Fatma ;

Fatima bent El Bachir, née le 17 décembre 1947 à Oran, qui s'appellera désormais : El Hachemi Fatma ;

Fatima bent Faska, épouse Bouazza Brahim, née en 1941 à Béchar, qui s'appellera désormais : Aïtkhama Fatma ;

Fatima bent Hamadi, née le 31 octobre 1951 à Tlemcen, qui s'appellera désormais : Chebabi Fatma ;

Fatima bent Moh, épouse Mechaoui Mohamed, née en 1935 à Béni Chicar, province de Nador (Maroc) ;

Fatima bent Khaled, épouse Abbad Djelloul, née le 9 décembre 1934 à Sidi Bel Abbès ;

Fekak Laziza, épouse Seminet Abderrahmane, née en 1950 à Meknès (Maroc) ;

Filal Mohammed, né le 4 février 1932 à Béni Ouassine, commune de Maghnia (Tlemcen) et ses enfants mineurs : Filal Khadra, née le 13 mai 1960 à Béni Ouassine, Filal Lancène, née le 15 septembre 1962 à Maghnia, Filal Ali, née le 9 mars 1966 à Maghnia, Filal Mohammed, né le 26 décembre 1968 à Maghnia, Filal Rachida, née le 17 août 1971 à Maghnia, Filal Rachid, né le 27 juillet 1974 à Maghnia ;

Fodil Mohamed, né le 9 janvier 1949 à Tiaret ;

Gherbaoui Chessa, veuve Benali Kaddour, née en 1906 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Habiba bent Djillali, veuve Motrani Mebarek, née en 1929 à Abadla (Béchar) ;

Habiba bent Mohammed, épouse Abir Abdelkader, née le 18 mai 1927 à Koléa (Blida) ;

Haddou Abdallah, né le 6 octobre 1933 à Aïn Tédelès (Mostaganem) ;

Hadhoum bent Mohammed, veuve Khazani Mohammed, née en 1925 à Ghazaouet (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Khazani Hadhoum ;

Halima bent Hami, née le 18 mars 1952 à Aïn Youcef (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Belbachir Halima ;

Hamadi Hamadi, né le 31 décembre 1942 à Aïn Témouchent (Sidi Bel Abbès) et ses enfants mineurs : Hamadi Houaria, née le 7 mai 1973 à Aïn Témouchent, Hamadi Yamine, née le 19 septembre 1974 à Aïn Témouchent, Hamadi Habiba, née le 20 décembre 1975 à Aïn Témouchent ;

Hamam Mohamed, né en 1947 à Bou Hanifia El Hammamet (Mascara) et son enfant mineur : Hamam Laâcène, né le 21 novembre 1971 à Bou Hanifia El Hammamet ;

Hamed ben Smain, né le 20 novembre 1950 à Bou Sfer, commune de Mers El Kébir (Oran) ;

Hamou ben Ali, né en 1903 à Ouled Brahim, Kaf El Ghar, province de Taza (Maroc) et ses enfants mineurs : Aïcha bent Hammou, née le 5 mai 1958 à Bou Arfa (Blida), Naçr-Eddine ben Hammou, né le 23 juillet 1960 à Blida, Leïla bent Hammou, née le 14 octobre 1962 à Blida, Hassina bent Hammou, née le 28 novembre 1963 à Blida, Farid ben Hammou, né le 10 mai 1966 à Blida, Hacène ben Hammou, né le 11 mai 1969 à Blida, qui s'appelleront désormais : Arata Hammou, Arata Aïcha, Arata Naçr-Eddine, Arata Leïla, Arata Hassina, Arata Farid, Arata Hacène ;

Hassan ben Ahmed, né en 1919 à Aït Brahim, Aït Boulmane, province de Ouarzazate (Maroc) et son enfant mineure : Hamida bent Hassan, née le 25 septembre 1968 à El Harrach (Alger) ;

Hassen ben Mohamed, né le 5 février 1945 à Mers El Kébir (Oran) et son enfant mineur : Abdelkader ben Hassan, né le 9 juillet 1971 à Oran ;

Hechouma bent Moulay Chérif, née le 20 mai 1949 à Aïn Témouchent (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Moulay Chérif Héchouma ;

Hocine Malika, épouse Refas Moussa, née le 21 avril 1936 à Boudouaou (Alger) ;

Idelcadi Aïda, épouse Hedroug Mohamed, née le 7 août 1948 à Tindouf (Béchar) ;

Kaddour Louiza, épouse Messaoud Mohamed, née en 1950 à Aïn El Hadjar (Saïda) ;

Kebdani Fatima, épouse Djebbour Ahmed, née le 6 octobre 1932 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Kebdani Fatma, épouse Bennouna Djelloul, née le 13 mai 1929 à Sidi Ben Adida (Sidi Bel Abbès) ;

Kebdani Hamidène, née en 1904 à Kréan, commune de Sabra (Tlemcen) ;

Khadra bent Brahim, épouse Haimi Hassen, née en 1929 à Aïn Tolba (Sidi Bel Abbès) ;

Khalidi Habiba, veuve Ahmed ould Amar, née en 1928 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Khalidi Orkia, épouse Benyassine Safi, née le 30 juin 1942 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Khedidja bent Amar, épouse Mohamed ben Aïssa, née le 6 août 1932 à Blida ;

Kheira bent Belaid, veuve Mohamed ben Ahmed, née en 1927 à Béni Haoua (El Asnam) et ses enfants mineurs : Salia bent Mohamed, née le 26 janvier 1958 à Gouraya (Blida), Djarnal ben Mohamed, né le 25 octobre 1967 à Gouraya ;

Lahoussine Nadje, épouse Yahi Mohamed, née le 16 octobre 1947 à Aïn Benian (Alger) ;

Lacuari ben Mohamed, né le 18 décembre 1947 à Mers El Kébir (Oran), qui s'appellera désormais : Benmohamed Lahouari ;

Labbi Ali, né en 1927 à Ghriss (Mascara) ;

Labbi ben Mohamed, né le 21 juin 1940 à Tlemcen et ses enfants mineurs : Mohammed ould Labbi, né le 21 septembre 1967 à Tlemcen, Nourreddine ould Labbi, né le 21 mai 1970 à Tlemcen, Khadidja bent Labbi, née le 9 juillet 1971 à Tlemcen, qui s'appelleront désormais : Benmimoun Labbi, Benmimoun Mohammed, Benmimoun Nourreddine, Benmimoun Khadidja ;

Lellouche Baya Zoubida, née le 8 février 1949 à Alger

Lhachemi Zohra, née le 26 décembre 1944 à Thénia (Alger) ;

Lhoucine ben Mohamed, né en 1940 à Ajdir, Béni Bouldir, province de Nador (Maroc) et ses enfants mineurs : Fatma-Zohra bent Hocine, née le 21 février 1966 à El Asnam, Fatima bent Hocine, née le 6 mai 1969 à El Asnam, Leila bent Hocine, née le 23 septembre 1970 à El Asnam, Hassan ben Hocine, né le 24 août 1971 à El Asnam, Khedidja bent Hocine, née le 8 août 1973 à El Asnam, Ali ben Hocine, né le 10 février 1975 à El Asnam, Fouzia bent Hocine, née le 3 mai 1976 à El Asnam, qui s'appelleront désormais : Sahli Lhoucine, Sahli Fatma-Zohra, Sahli Fatima, Sahli Leila, Sahli Hassan, Sahli Khedidja, Sahli Ali, Sahli Fouzia ;

Mahmoud ben Ahmed, né le 8 avril 1945 à Boufarik (Blida), qui s'appellera désormais : Guedoun Mahmoud ;

Malika bent Si Mohammed, épouse Farès Mohamed, née en 1935 à Douï Thabet (Saida), qui s'appellera désormais : Said Malika ;

Mama bent Moha, épouse Sahraoui Habib, née en 1909 à Béni Saf (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Sahraoui Mama ;

Mazouz Ali, né en 1913 à Béni Ouassine, commune de Maghnia (Tlemcen) et ses enfants mineurs : Mazouz Hocine, né le 17 novembre 1957 à Maghnia (Tlemcen), Mazouz Mostéfa, né le 26 avril 1962 à Maghnia, Mazouz Omar, né le 1^{er} mai 1966 à Maghnia ;

Megharbi Nourreddine, né le 14 décembre 1940 à Ouled Djerad, commune de Djebel Nador (Tiaret) ;

Megharbi Ahmed, né en 1934 à Aïoun El Baranis, commune d'Ouled Brahim (Saida) ;

Megherbi Ali, né le 12 août 1945 à Frenda (Tiaret) ;

Megherbi Habib, né le 18 janvier 1948 à Frenda (Tiaret) ;

Megharbi Layachi, né en 1933 à Ouled Kharroubi, commune de Si Abdelghani (Tiaret) ;

Megherbi Mohamed, né en 1941 à Aïoun El Baranis, commune d'Ouled Brahim (Saida) ;

Melliani ben Mohan, né le 18 septembre 1952 à El Amria (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Benyahia Melliani ;

Mellika bent Ramed, née le 25 octobre 1961 à Douzouda (Blida) ;

Menouar ben Amar, né en 1885 à Berkane, province d'Oujda (Maroc) ;

Messaoud ben Lahcen, né le 16 octobre 1950 à Mouzaïa (Blida) ;

Messaoud Yamina, épouse Greine Mohamed, née le 31 juillet 1933 à El Mahgoun, commune d'Arzew (Oran) ;

M'Hamed ben Abderrahmane, né le 19 avril 1947 à Bou Hanifia El Hammamet (Mascara) ;

M'Ahmed ben Mohamed, né le 27 mars 1950 à Sidi Chami, commune d'Es Senia (Oran) ;

Mimoun ben Mimoun, né le 26 août 1951 à Aïn El Hadjar (Saida), qui s'appellera désormais : Belmadi Mimoun ;

Mohamed Abdelkader, né le 23 novembre 1910 à Tessala (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Mahiaoui Abdelkader ;

Mohamed ben Abid, né en 1903 à Taur Ouled Youssef, annexe de Rissani, province de Ksar Es Souk (Maroc) et son enfant mineure : Kheira bent Mohamed, née le 23 juillet 1961 à Oran ;

Mohamed ben Aissa, né en 1925 à Iffaten, Béni Arouab, province de Nador (Maroc) et ses enfants mineurs : Nadia bent Mohamed, née le 2 mars 1959 à Blida, Souaade bent Mohamed, née le 28 janvier 1962 à Blida, Nacéra bent Mohamed, née le 6 janvier 1964 à Blida, Zoubida bent Mohamed, née le 5 juillet 1965 à Blida, Fadéla bent Mohamed, née le 7 avril 1970 à Blida ;

Mohamed ben Amar, né en 1937 à Sétif, commune de Nédroma (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Houari Mohamed ;

Mohamed ben Ali, né en 1919 à Aïn El Arba (Sidi Bel Abbès) et ses enfants mineurs : Aicha bent Mohamed, née le 26 mai 1958 à Aïn El Arba, Abdékkader ben Mohamed, né le 8 novembre 1962 à Aïn El Arba, Miloud ben Mohamed, né le 3 avril 1966 à Aïn El Arba, qui s'appelleront désormais : Benali Mohamed, Benali Aicha, Benali Abdékkader, Benali Miloud ;

Mohamed ben Benaissa, né en 1925 à Tellat, commune de Zahana (Mascara) et ses enfants mineurs : Ben Aissa Abdelkrim, né le 17 octobre 1964 à Oran, Zohra bent Mohamed, née le 3 septembre 1967 à Oran ;

Mohamed ben Brahim, né le 24 juin 1934 à Aïn Sultan, commune de Khemis Miliana (El Asnam) ;

Mohamed ben Embarek, né en 1900 à Regada, province d'Agadir (Maroc) et ses enfants mineurs : Yamina bent Mohamed, née le 1^{er} février 1959 à Maghnia (Tlemcen), Mostéfa ben Mohamed, né le 11 mars 1961 à Maghnia, Fatima bent Mohamed, née le 13 mai 1964 à Maghnia, Rachida bent Mohamed, née le 26 octobre 1966 à Maghnia ;

Mohamed ould Lahoussine, né le 18 avril 1963 à Sour, commune de Aïn Tédelés (Mostaganem) ;

Mohamed ben Larbi, né en 1910 à Ben Barika, Sidi Bouhouri, province d'El Jadida (Maroc) et ses enfants mineurs : Abdallah ben Mohamed, né en 1960 à El Eulma (Sétif), Khedidja bent Mohamed, née le 21 octobre 1962 à El Eulma, Azzedine ben Mohamed, né le 15 février 1964 à El Eulma, Halima bent Mohamed, née le 6 juillet 1965 à El Eulma, Hacène ben Mohamed, née le 2 novembre 1966 à El Eulma, Aicha bent Mohamed, née le 28 juillet 1969 à El Eulma, Fatima bent Mohamed, née le 8 mars 1971 à El Eulma, Abdékkader ben Mohamed, né le 22 décembre 1972 à El Eulma ;

Mohamed ben Messaoud, né en 1915 à Béni Bouayach, province d'Al Hoceima (Maroc) et ses enfants mineurs : Saléha bent Mohamed, née le 7 juillet 1959 à El Harrach (Alger), Salah ben Mohamed, né le 22 novembre 1961 à Alger 4ème ;

Mohamed ben Mohamed, né en 1920 à Kebdani, Béni Said, province de Nador (Maroc) et ses enfants mineurs : Mohammed Tahar, né le 13 juillet 1959 à Téfeschoun, commune de Bou Ismaïl (Blida), Mohammed Rabah, né le 18 septembre 1960 à Téfeschoun, Kheira bent Mohamed, né le 6 janvier 1965 à Koléa (Blida), Ali ben Mohamed, né le 2 février 1966 à Téfeschoun, Fatima-Zohra bent Mohamed, née le 18 mars 1967 à Koléa, Amar ben Mohamed, né le 4 avril 1970 à Téfeschoun, Yamina bent Mohamed, née le 26 mars 1975 à Koléa, qui s'appelleront désormais : Machour Mohamed, Machour Tahar, Machour Rabah, Machour Kheira, Machour Ali, Machour Fatima-Zohra, Machour Amar, Machour Yamina ;

Mohamed ben Mohamed, né en 1921 à Rbia Trougout, Temsamane, province de Nador (Maroc) et ses enfants mineurs : Ali ben Allel, né le 22 avril 1959 à El Affroun (Blida), Nacer ben Allel, né le 20 octobre 1962 à El Affroun, Djilali ben Allel, né le 6 novembre 1964 à El Affroun, Fatima bent Allel, née le 16 février 1970 à El Affroun, Fatiha bent Allel, née le 7 octobre 1972 à El Affroun ;

Mohamed ben Mchamed, né en 1920 à Béni Akki, Béni Touzine, province de Nador (Maroc) et ses enfants mineurs : Brahim ben Mohamed, né le 30 octobre 1958 à Sidi Moussa (Blida), Mustapha ben Mohamed, né le 22 février 1960 à Sidi Moussa, Hacène ben Mohamed, né le 15 mars 1953 à Sidi Moussa, Mokhtar ben Mohamed, né le 8 août 1966 à Alger 9ème ;

Mohammed ben Mohammed, né le 21 septembre 1930 à Sebaâ Chioukh, commune de Remchi (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Belbachir Mohammed ;

Mohammed Touhami ben Mohammed, né le 8 juillet 1905 à Annaba, qui s'appellera désormais : Korchi Mohammed Touhami ;

Mohammadi Mohammed, né le 15 mars 1944 à Saïda ;

Moktar Khadra, épouse Bencella Bouabdallah, née le 2 octobre 1947 à Bou Sfer (Oran) ;

Moulay Ahmed, né le 15 novembre 1950 à Oran ;

Mostefa ben Bouarfa, né le 26 juin 1950 à Hassi El Ghella (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Thamimi Mostefa ;

Namous Fatima, épouse Djamaï Khalifa, née le 27 novembre 1947 à Kenadsa (Béchar) ;

Omar ben Mohamed, né en 1930 à Béni Touzine, province de Nador (Maroc) et ses enfants mineurs : Djilali ben Amar, né le 18 décembre 1957 à El Ançor, commune de Bou Tlélis (Oran), Orkia bent Amar, née le 9 novembre 1959 à Oran, Mouloud ben Amar, né le 24 août 1961 à El Ançor, Amar Hassan, né le 26 novembre 1962 à El Ançor, Baghdad ben Amar, né le 23 août 1965 à Oran, Abdelaziz ben Amar, né le 13 juin 1967 à Mers El Kébir (Oran), Aziza bent Amar, née le 27 avril 1974 à Oran, qui s'appelleront désormais : Benmohamed Omar, Benmohamed Djilali, Benmohamed Orkia, Benmohamed Mouloud, Benmohamed Hassan, Benmohamed Baghdad, Benmohamed Abdelaziz, Benmohamed Aziza ;

Ouazani Mohammed, né le 11 juillet 1951 à Béchar ;

Ould Elgadoum Fattouma, épouse Moumeni Amara, née en 1943 à Erfoud, province de Ksar Es Souk (Maroc) ;

Ould Miloud Aïcha, épouse Bensmaïn Habib, née le 13 octobre 1944 à Mostaganem ;

Oumria bent Ali, épouse Guelalila Mohamed Bachir, née le 22 janvier 1933 à Mascara ;

Outret Abderrahmane, né en 1906 à Béni Saf (Tlemcen) et ses enfants mineurs : Outret Mahmed, né le 26 octobre 1958 à Aulnay-Sous-Bois, Dpt Saint-Denis (France), Outret Malika, née le 23 février 1960 à Aulnay-Sous-Bois, Outret Yamina, née le 15 mai 1961 à Aulnay-Sous-Bois, Outret Ouaria, née le 5 septembre 1962 à Aulnay-Sous-Bois, Outret Rabha, née le 2 août 1964 à Béni Saf (Tlemcen), Outret Safi, née le 25 décembre 1965 à Béni Saf ;

Rabah ben Abdallah, né le 25 novembre 1951 à Mekarta, commune d'El Hamadia (Sétif) ;

Rabéa bent Hamed, née le 29 juin 1952 à Alger 3ème, qui s'appellera désormais : Ben Hamed Rabéa ;

Rahnia bent Abdelkrim, épouse Bouaddad Mohamed, née le 8 février 1936 à Boufarik (Blida) ;

Rahou Boudjemâ, né en 1933 à Benchaïb, commune de Ain Youcef (Tlemcen) ;

Rekia bent Mebarek, épouse Ahmed Brahmi Mohamed, née en 1924 à Ain Manaa, commune de Ain El Hadjar (Saïda), qui s'appellera désormais : Smahi Rekia ;

Sadia bent Ahmed, épouse Moulaï Ahmed, née le 15 mars 1944 à Remchi (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Balkaceni Sadia ;

Said ben Mohamed, né en 1911 à Béni Mezguilda, province de Rabat (Maroc), qui s'appellera désormais : Bensaïd Said ;

Saharaoui Mohamed, né le 9 décembre 1936 à Lamtar, commune de Sidi Ali Boussidi (Sidi Bel Abbès) ;

Sahraoui Abdesselam, né en 1943 à Ouled Kharroubi, commune de Si Abdelghani (Tlaret) ;

Sahraoui Mohamed, né en 1919 à Gdyel (Oran) ;

Sahraoui Rabah, né le 26 juin 1947 à Djebala, commune de Nédroma (Tlemcen) ;

Settouï Zoulikha, épouse Tahar ben Mimoun, née le 15 juillet 1944 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Seghier Miloud, né en 1919 à Tiout Soualah, commune de Aïn Sefra (Saïda) et ses enfants mineurs : Seghier Nouria, née le 23 avril 1960 à Tlemcen, Seghier Fatiha, née le 15 juillet 1962 à Ghazaouet (Tlemcen), Seghier Arbia, née le 25 octobre 1963 à Ghazaouet, Seghier Farida, née le 18 juillet 1966 à Ghazaouet, Seghier Boucif, né le 27 novembre 1969 à Béni Saf (Tlemcen), Seghier Norredine, né le 8 janvier 1972 à Ghazaouet ;

Sidi Mohamed ben Sidi Madani, né le 21 décembre 1947 à Oran, qui s'appellera désormais : Sidi Madani Sidi Mohamed ;

Tahar ben Abderrahmane, né en 1925 à Ksar Oulad Maatallah, Erfoud, province de Ksar Es Souk (Maroc) et ses enfants mineurs : Tahar Abderrahmane, né le 19 juillet 1961 à Alger 2ème, Tahar Lahbib, né le 25 février 1963 à Alger 2ème, Tahar Zoubib, né le 5 avril 1964 à Alger 2ème, Tahar Mohamed, né le 18 juillet 1965 à Alger 3ème, Tahar Souad, née le 30 septembre 1967 à Alger 2ème, Tahar Karima, née le 21 février 1970 à Alger 2ème, Tahar Aïcha, née le 4 mars 1973 à Alger 2ème, Tahar Sabah, née le 1er avril 1975 à Alger 2ème ;

Tayeb ben Didouh, né en 1930 à Aïn Témouchent (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Meziane Tayeb ;

Tidjani ouïd Ahmed, né en 1938 à Djebala (Tlemcen) ;

Tijani Fatma, épouse Ghaimani Benaouda, née le 21 janvier 1923 à Sidi Ben Adda (Sidi Bel Abbès) ;

Tijani Sfia, épouse Boukhaled Mohammed, née le 16 mars 1933 à Sidi Ben Adda (Sidi Bel Abbès) ;

Yamine ben Mohamed, né le 21 juin 1951 à Aïn Témouchent (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Belhadi Yamine ;

Yamna bent Omar, épouse Bendjebbour Rabah, née en 1914 à Nédroma (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Benabdellah Yamna ;

Youssfi Salah, né en 1940 à Ouled Bouthchich, province d'Oujda (Maroc) et ses enfants mineurs : Youssfi Menouer, né le 15 mai 1972 à Oran, Youssfi Aïcha, née le 16 janvier 1976 à Oran ;

Zahra bent Lahcène, épouse Ghomari Boumediène, née le 8 février 1953 à Mers El Kébir (Oran) ;

Zahra bent Miloud, épouse Mahroug Mohamed, née le 16 juillet 1938 à Chaabat El Leham (Sidi Bel Abbès) ;

Zahra bent Mohamed, née le 11 février 1951 à Chaabat El Leham (Sidi Bel Abbès) ;

Zenasni Abdelkader, né le 9 juillet 1933 à Hennaya (Tlemcen) ;

Zenasni Fatiha, née le 24 janvier 1949 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Zenasni Fatima, épouse Kebdani Mimoun, née le 28 octobre 1939 à Ain Tliba (Sidi Bel Abbès) ;

Zenasni Rabha, née en 1938 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Zenasni Rahma, épouse Benhadda Bouziane, née le 8 mars 1945 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Zenasni Safi, née le 24 septembre 1928 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Zenasni Yamina, épouse Belati Safi, née en 1925 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Ziani Barka, née en 1921 à Béchar ;

Zohra bent Abdellah, épouse Boukhalkhal Mir, née en 1932 à El Aouinete, annexe de Jerada, province d'Oujda (Maroc) ;

Zalihha bent M'Hamed, épouse Bel Adef Madani, née le 4 mai 1942 à Aïn Tolba (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Zenasni Zalihha ;

Zoulikha bent Bachir, épouse Haddou Abdelkader, née le 20 octobre 1950 à Aïn Témouchent (Sidi Bel Abbès) ;

Zoulikha bent Mohamed, née en 1962 à El Gada, commune de Zahana (Mascara), qui s'appellera désormais : Moulay Zoulikha ;

Bellaha Boualem, né en 1938 à Béni Mengouch, Berkane, province d'Oujda (Maroc) et ses enfants mineurs : Ghania bent Boualem, née le 2 mars 1959 à El Harrach (Alger), Ahmed ben Boualem, né le 25 janvier 1962 à Alger 4ème, Fawzi ben Boualem, né le 9 juillet 1963 à Alger 4ème, Bellaha Hacène, né le 7 août 1965 à Berkane, Oujda (Maroc), Abdelkader ben Boualem, né le 11 novembre 1968 à El Harrach, Fatma-Zohra bent Boualem, née le 23 avril 1970 à El Harrach ; lesdits enfants mineurs s'appelleront désormais : Bellaha Ghania, Bellaha Ahmed, Bellaha Fawzi, Bellaha Abdelkader, Bellaha Fatma-Zohra.

MINISTERE DU COMMERCE

Décision du 7 juillet 1976 portant homologation des indices salaires et matières de travaux publics et du bâtiment, pour les 1^{er} et 2^{ème} semestres 1975, utilisés pour la révision des prix des marchés publics.

Par décision du 7 juillet 1976, sont homologués comme suit, les indices salaires et matières utilisés pour la révision des prix dans les contrats de bâtiment et de travaux publics.

A. — INDICES SALAIRES DES 1^{er} ET 2^{ème} SEMESTRES 1975.

1^o Indices salaires - Bâtiment et travaux publics - Base 1.000 en janvier 1975.

MOIS	GROS-ŒUVRE	EQUIPEMENT			
		Plomberie Chauffage	Menuiserie	Electricité	Peinture Vitrerie
JANVIER	1000	1000	1000	1000	1000
FÉVRIER	1000	1000	1000	1000	1000
MARS	1000	1000	1000	1000	1000
AVRIL	1004	1006	1003	1004	1008
MAI	1004	1006	1003	1004	1008
JUIN	1004	1006	1003	1004	1008
JUILLET	1010	1023	1009	1008	1015
AOUT	1010	1023	1009	1008	1015
SEPTEMBRE	1010	1023	1009	1008	1015
OCTOBRE	1017	1039	1018	1013	1019
NOVEMBRE	1017	1039	1018	1013	1019
DECEMBRE	1017	1039	1018	1013	1019

2^o Coefficient de raccordement permettant de calculer à partir des indices-base 1000 en janvier 1975, les indices-base 1000 en janvier 1968.

Gros-œuvre	1,288
Plomberie-chauffage	1,552
Equipement	
Menuiserie	1,244
Electricité	1,423
Peinture-vitrerie	1,274

B. — COEFFICIENT « K » DES CHARGES SOCIALES.

A compter du 1^{er} janvier 1971, deux coefficients de charges sociales sont applicables, selon les cas prévus ci-dessous, dans les formules de variations de prix :

1^o Un coefficient de charges sociales « K 1 » qui est utilisé dans tous les contrats à prix révisables conclus antérieurement au 31 décembre 1970. Ce coefficient « K 1 » sera publié jusqu'à la clôture des contrats en cours d'exécution conclus antérieurement au 31 décembre 1970.

2^o Un coefficient « K » des charges sociales à utiliser dans les contrats à prix révisables conclus postérieurement au 1^{er} janvier 1971.

Pour 1975, le coefficient des charges sociales s'établit comme suit :

1^o Coefficient « K 1 » (utilisable pour les marchés conclus antérieurement au 31 décembre 1970) :

— 1^{er} semestre 1975 : 0,6200

— 2^{ème} semestre 1975 : 0,6200

2^o Coefficient « K » (utilisable pour les marchés conclus postérieurement au 1^{er} janvier 1971) :

— 1^{er} semestre 1975 : 0,5330

— 2^{ème} semestre 1975 : 0,5330

C. — INDICES MATIERES : 1^{er} ET 2^{ème} SEMESTRES 1975.

INDICES MATIERES ANNEE 1975
INDICES MATIERES - BASE 1000 EN JANVIER 1975
MA CONNERIE

P L O M B E R I E - C H A U F F A G E - C L I M A T I S A T I O N

Symboles	Désignation des produits	Coefficients	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Nov.	Décembre
Atm	Tube acier noir	0,958	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Ats	Tôle acier thomas	1,900	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1520	1520	1520	1520
Bei	Baignoire	2,231	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1413	1413	1413	1413
Bru	Brûleur gaz	—	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Buf	Bac universel	1,004	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Chac	Chaudière acier	—	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1040	1040	1040	1040	1040	1040
Chaf	Chaudière fonte	—	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Cs	Circulateur	—	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Cut	Tuyau de cuivre	1,284	1000	1000	825	825	745	745	745	629	629	629	629	649
Grf	Groupe frigorifique	—	1000	1000	1000	1108	1108	1108	1113	1113	1113	1113	1113	1113
Iso	Coquille de laine de roche	1,945	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Le	Lavabo et évier	1,000	1000	1000	1000	850	850	850	850	850	1005	1005	1005	1005
Fbt	Plomb en tuyau	1,318	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Pac	Radiateur acier	—	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1214	1214	1214
Raf	Radiateur fonte	2,303	1000	1024	1024	1029	1029	1029	1029	1029	1029	942	942	942
Reg	Régulation	—	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1047	1047	1047	1047	1047	1047
Res	Réservoir de production d'eau chaude	1,834	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	980	980	980
Rin	Robinetterie industrielle	—	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1011	1011	1011	1011	1011	1011
Rol	Robinetterie laiton poli	0,975	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Rsa	Robinetterie sanitaire	1,176	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Tac	Tuyau amiante ciment	1,000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Tag	Tube acier galvanisé	1,156	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1500	1500	1500	1500
Tep	Tuyau en chlorure de polyvinyle	1,766	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Trf	Tuyau et raccord en fonte	1,321	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1596	1596	1596	1596
Znl	Zinc laminé	2,783	1000	874	874	874	874	874	874	874	874	711	711	711

MENUISERIE

ELECTRICITE

PEINTURE - VITRERIE

ETANCHEITE

TRAVAUX · ROUTIERS

MARBREBIE

Symbol	Désignation du produit	Coeffi- cient	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Nov.	Décembre
M ₄	Marbre de Filfila	1,015	1000	1000	1000	1000	1000	1000	756	756	756	756	756	756

D I V E R S

NOTA.

A compter du 1^{er} janvier 1976, les changements intervenus par rapport à l'ancienne nomenclature des indices matières n° 1000 en janvier 1968, sont les suivants :

1° MAÇONNERIE.

Ont été supprimés les indices :

- Acp : Plaque ondulée amiante ciment.
- As : Acier spécial haute résistance.
- Caill : Caillou 25/60 pour gros béton.
- Te : Tulle petite écaille.

Ont été remplacés les indices :

- « Briques creuses 3 trous » Brs 3) et « Briques creuses 12 trous » Br 12) par « Briques creuses » (Brc).
- « Gravier concassé » (Grg) et « Gravier roulé » (Grl) par « Gravier » (Gr).

- « Plâtre de camp de chêne » (Pl 1) et « Plâtre de fleurs » (Pl 12) par « Plâtre » (Pl).

Nouvel indice :

Hts : Cement H.T.S.

2° PLOMBERIE - CHAUFFAGE.

Ont été supprimés les indices :

- Buf : Bac universel en fonte émaillée.
- Rob : Robinet à pointeau.
- TFc : Tuyau en fonte standard centrifugé.

Ont été remplacés les indices :

- « Radiateur idéal classic » (Ra) par « Radiateur en fonte » (Raf).
- « Tuyau amiante ciment série bâtiment » (Tac) et « Tuyau amiante ciment type EUV » (Tap) par « Tuyau amiante ciment » (Tac).

Nouveaux indices :

- Bru : Brûleur gaz.
- Chac : Chaudière acier.
- Chaf : Chaudière fonte.
- Cs : Circulateur.
- Grf : Groupe frigorifique.
- Rac : Radiateur acier.
- Reg : Régulation.
- Rin : Robinetterie industrielle.

3° MENUISERIE.

Pas de changement.

4° ELECTRICITE.

A été supprimé l'indice :

- Tutp : Tube isolé TP de 11 mm.

Ont été remplacés les indices :

- « Coupe-circuit bipolaire » (Ccb) par « Stop-circuit » (Ste).
- « Réflecteur industriel » (Da) par « Réflecteur » (Rf).
- « Tube acier émaillé » (Tua) par « Tube plastique rigide » (Tp).

5° PEINTURE - VITRERIE.

Ont été supprimés les indices :

- Ell : Créosote.
- Vd : Verre épais double.

Nouveaux indices :

- Cchl : Caoutchouc chloré.
- Ey : Peinture époxy.
- Gly : Peinture glycérophthalique.
- Vgl : Glace 8 mm.

6° ETANCHETTE.

A été supprimé l'indice « Asphalte avéjan » (Asp).

A été introduit un nouvel indice : « Chape souple bitumée » (Chb).

7° TRAVAUX ROUTIERS.

Pas de changement.

8° MARBRERIE.

Pas de changement.

9° DIVERS.

Ont été supprimés les indices :

- Al : Aluminium en lingots.
- Fg : Feuillard.
- Gom : Gas-oil vente à la mer.
- Yf : Fonte de récupération.

Les indices suivants supprimés continueront à être calculés, mais ne seront applicables qu'aux contrats en cours d'exécution conclus antérieurement à la date de ladite décision.

MAÇONNERIE.

- ACP : Plaque ondulée amiante ciment.
- CAILL : Caillou 25/60 pour gros béton.

PLOMBERIE - CHAUFFAGE.

- BUF : Bac universel.

PEINTURE - VITRERIE.

- VD : Verre épais double.

DIVERS.

- AL : Aluminium en lingots.
- GOM : Gas-oil vente à la mer.
- YF : Fonte de récupération.

AVIS ET COMMUNICATIONS

S.N.T.F. — Avis d'homologation de propositions.

Le ministre d'Etat chargé des transports a homologué la proposition présentée par la société nationale des transports ferroviaires, ayant pour objet l'ouverture du point d'arrêt

de Aïn Fezza, au trafic marchandises, voyageurs et bagages, entraînant la modification comme suit, de la nomenclature alphabétique des points d'arrêt EX 5 b (édition du 1^{er} juin 1966).

Pages 4 et 5 : Incrire, à leur ordre, les renseignements suivants :

Noms des points d'arrêt (1)	N° de la ligne (2)	Code de gestion (3)	ETS de rattachement (4)	Numéros des renvois à consulter				Code trafic (18)	Noms des points d'arrêt (19)
				Voy-Bag et chiens (5)	Express (6)	Détail (7)	Wagons (8)		
Aïn Fezza	15	22.516	—	0	0	0	0	02.00.045	Aïn Fezza

Cette nouvelle disposition entre en vigueur le 1^{er} août 1976.

Dey au trafic détail, entraînant la modification comme suit de la nomenclature des points d'arrêt EX 5 b (édition du 1^{er} juin 1966).

Le ministre d'Etat chargé des transports a homologué la proposition présentée par la société nationale des transports ferroviaires, ayant pour objet la fermeture de la gare d'Hussein

Page 36 et 37 : Incrire, à leur ordre, les renseignements suivants :

Noms des points d'arrêt (1)	N° de la ligne (2)	Code de gestion (3)	Ets de rattachement (4)	Numéros des renvois à consulter				Code trafic (18)	Noms des points d'arrêt (19)
				Voy-Bag et chiens (5)	Express (6)	Détail (7)	Wagons (8)		
Hussein Dey	1	21.004	—	0	X	X	0	10.21.000	Hussein Dey
	2								

Cette nouvelle disposition entre en vigueur le 1^{er} août 1976.